



## **Votez pour le prix des lecteurs des hauts cantons**

De janvier à juin 2025

**Venez emprunter les romans et  
votez pour élire votre « coup de  
cœur » :**

- *La vague qui vient* de Daniel Fohr,
- *Le passeur de livres* de Craten Henn,
- *Le nouveau* de Keigo Higashino,
- *Les abeilles grises* d'Andrei Kourkov,
- *Cartographie des salles d'attente* de Gilles Moraton.

**Proposé par les bibliothèques du territoire  
St-Ponais Orb Jaur :**

Colombières-sur-Orb, Fraïsse-sur-Agoût,  
Olargues, Pardailhan, Riols, St-Pons de  
Thomières, Saint-Vincent d'Olargues, La  
Salvetat-sur-Agoût, Vieussan.

En partenariat avec la Médiathèque  
Départementale.

Le vote se déroulera à la salle polyvalente  
de Fraïsse-sur-Agoût le jeudi 26 juin 2025 en  
présence des lecteurs désireux de participer  
(Vote anticipé possible sur les bibliothèques  
partenaires).

Règlement du prix au verso.

# RÈGLEMENT DU PRIX DES LECTEURS DES HAUTS CANTONS

## ARTICLE 1 : LE PRIX DES LECTEURS DES HAUTS CANTONS

Le Prix des lecteurs des Hauts cantons a été créé pour promouvoir la lecture dans le milieu rural. Il s'adresse à un public adulte.

## ARTICLE 2 : LES ORGANISATEURS DU PRIX DES LECTEURS DES HAUTS CANTONS

Le Prix des lecteurs des Hauts cantons est organisé par les bibliothécaires du secteur St-Ponais Orb Jaur en collaboration avec la Direction de la Lecture Publique Départementale de l'Hérault située à Pierresvives à Montpellier et son service Ouest héraultais situé au Domaine de Bayssan à Béziers.

## ARTICLE 3 : PARTICIPATION DES BIBLIOTHÈQUES

Chaque responsable de bibliothèque a le libre choix de participer ou non au Prix des lecteurs des Hauts cantons.

## ARTICLE 4 : CONDITIONS DE PARTICIPATION DES LECTEURS

Pour participer au Prix des lecteurs des Hauts cantons, il suffit d'être abonné à la bibliothèque participante de son choix, dans le St-Ponais Orb Jaur.

## ARTICLE 5 : COMITE DE SÉLECTION

Un comité de sélection, composé de bibliothécaires, salariés et bénévoles des bibliothèques du St-Ponais Orb Jaur, détermine le thème et les ouvrages à lire.

## ARTICLE 6 : SÉLECTION

Les 5 fictions sélectionnés pour le Prix des lecteurs des Hauts cantons 2025 sont :

- *La vague qui vient* de Daniel Fohr
- *Le passeur de livres* de Carsten Henn
- *Le nouveau* de Keigo Higashino
- *Les abeilles grises* d'Andrei Kourkov
- *Cartographie des salles d'attente* de Gilles Moraton.

## ARTICLE 7 : DURÉE

Le Prix des lecteurs des Hauts cantons se déroulera du 1er janvier au 26 juin 2025. Cette période correspond à la période de lecture des livres retenus.

## ARTICLE 8 : VOTE

**DROIT DE VOTE :** Le droit de vote est accordé aux lecteurs qui auront lu ou essayé de lire tous les livres.

Les lecteurs doivent voter pour un seul titre pour lequel ils auront eu un coup de cœur ou tout simplement celui qu'ils ont préféré dans la sélection.

Le gagnant est celui qui récolte le plus de voix.

**LIEUX DE VOTE :** Les votes sont nominatifs. Chaque bibliothèque fournit à ses participants, un bulletin de vote. Les lecteurs votent dans leur bibliothèque. Les bibliothèques centralisent les votes de leurs lecteurs et les apportent le jour de la délibération.

Les lecteurs, qui le souhaitent, peuvent voter le jour de la délibération, sur le lieu de la cérémonie.

Les bibliothécaires auront le pouvoir de vérifier qu'il y a bien un seul vote par lecteur.

**DATE ET LIEU DE LA DÉLIBÉRATION :** La date et le lieu sont choisis par le collectif de bibliothécaires et change chaque année.

**Le vote pour le Prix des lecteurs des Hauts cantons 2025 aura lieu le jeudi 26 juin à Fraïsse-sur-Agoût.**

**RÉSULTAT DU VOTE :** En cas d'égalité des voix, les bibliothécaires présents le jour de la cérémonie se réservent le droit de trancher et auront la possibilité de procéder à un nouveau vote des lecteurs présents pour départager les finalistes.

## ARTICLE 9 : PUBLIC

Chaque bibliothèque peut inviter ses lecteurs à assister à la cérémonie de délibération.

## ARTICLE 10 : MODIFICATION OU ANNULATION DU PRIX

Les organisateurs se réservent le droit de modifier, reporter ou annuler ce prix si les circonstances l'exigent. Leur responsabilité ne pourra être engagée.

## ARTICLE 11 : ACCEPTATION DES PARTICIPANTS

Le seul fait de participer à ce prix implique l'acceptation du présent règlement.